

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne



Energie Meusienne

Commune de Ménil-la-Horgne
Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs
Département de la Meuse (55)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Grand-Est du 24 octobre 2025



Maîtres d'ouvrage :

Énergie Meusienne

32-36 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE -BILLANCOURT



Novembre 2025

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

PREAMBULE

Le groupe wpd, au travers de la société Energie Meusienne, souhaite implanter un parc éolien de huit aérogénérateurs et cinq postes de livraison sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne dans le département de la Meuse, en région Grand-Est (projet de parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne a été déposé le 18 mars 2024 à la Préfecture Bar-le-Duc.

Après examen par les services de l'inspection des installations classées, le préfet de la Meuse a demandé, par courrier en date du 22 juillet 2024, d'apporter des compléments à la demande d'autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été actualisé en conséquence le 27 mars 2025 par le porteur de projet.

A la suite de cette phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est a émis son avis sur l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne le 24 octobre 2025. Le présent document constitue la réponse de la société Energie Meusienne aux remarques et recommandations formulées dans cet avis.

Le plan de ce document est ainsi calqué sur celui de l'avis de la MRAe, en reprenant néanmoins uniquement les thématiques nécessitant une réponse. Chacune d'entre elles est précédée de l'extrait de l'avis ou de la recommandation à laquelle elle fait référence.

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

SOMMAIRE

Préambule	3
Sommaire	5
Remarques liminaires	7
1 Projet et environnement	7
1.1 Présentation du projet	7
1.2 Raccordement au poste source	9
1.3 Contexte environnemental	9
1.4 Analyse et variantes	11
2 Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet.	12
2.1 Les milieux naturels et la biodiversité.....	12
2.1.1 Couloirs de migration	12
2.1.2 Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en faveur des chauves-souris et des oiseaux.....	12
2.1.3 Garde au sol	13
2.2 La ressource en eau	13
2.3 Le paysage et les co-visibilités	13

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

REMARQUES LIMINAIRES

L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.

L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post implantation effectuée pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

Comme cela est précisé dans l'avis de la MRAe (page 10), « Le pétitionnaire a étudié les impacts cumulés du parc en projet en analysant notamment les informations recueillies sur la mortalité et les mesures de bridage de 34 parcs en fonctionnement dans un rayon de 20 km autour du projet de Ménil-la-Horgne. La qualité de cette analyse est à souligner. »

Cette analyse se situe en pages 202 à 212 du volet écologique complété.

1 PROJET ET ENVIRONNEMENT

1.1 Présentation du projet

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **actualiser l'équivalence de la consommation des ménages ;**

Sur base de la méthode de calcul décrite en page 10 de la note de présentation non technique d'un nombre moyen d'un peu plus de 2,2 occupants par ménage, le projet permettrait de couvrir la consommation d'environ 15 500 foyers, soit 34 400 personnes.

Sur la base des données actualisées proposée par la MRAe (consommation électrique d'environ 5,3 MWh par foyer et par an en 2020), le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne couvrirait la consommation d'environ 19 350 ménages, soit environ 43 000 personnes.

Il est important également de rappeler que la France souhaite réduire au maximum la part des énergies fossiles dans notre consommation finale. En l'occurrence, la conversion des systèmes de chauffage au fuel ou au gaz en systèmes électriques, le développement de la voiture électrique, etc. vont contribuer à l'accroissement de la consommation électrique des ménages et à l'augmentation de la demande globale. L'éolien contribue à couvrir ce besoin croissant par une électricité décarbonée et d'origine renouvelable.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **préciser le temps de retour énergétique du parc, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions de gaz à effet de serre.**

A ce stade du projet, il est difficile de préciser l'analyse du cycle de vie du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne. Elle se rapprochera néanmoins des ordres de grandeur indiqués en pages 35 et 36 du volet Milieu physique de l'étude d'impact. Réalisée sur le parc éolien français par l'ADEME¹, cette analyse du cycle de vie d'une éolienne a montré que le temps de retour énergétique est de 12 mois. Autrement dit, sur 20 ans, le parc éolien produira 19 fois plus d'énergie qu'il n'en aura fallu pour le construire, l'exploiter et le démanteler.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'étude d'impact stipule, suivant la même étude, que le parc éolien émettra 12,72 g CO₂/kWh produite. Pour déterminer le temps de retour « carbone », cette valeur peut être comparée, comme dans l'étude d'impact, au 59,9 g CO₂/kWh d'émission moyenne de la production d'électricité en France métropolitaine² ou encore aux 216 g CO₂/kWh du mix électrique européen³. Dans ces deux cas de figure, sur 20 ans, les temps de retour « carbone » seront respectivement d'un peu plus de 4 ans et 1 an.

Avec l'électrification des usages (industrie, voitures électriques, etc.), il pourrait même être envisageable de comparer cette émission de 12,72 g CO₂/kWh au mix énergétique global, ce qui ferait encore diminuer davantage ce temps de retour « carbone ».

Le projet a été modifié en mars 2025 à la suite des remarques des services. Ces modifications portent sur le déplacement de 3 éoliennes (E2, E3 et E4) ainsi que la mise en place d'un dispositif de vidéo-surveillance automatisée en temps réel adapté à la détection des oiseaux diurnes sur 4 machines (E1, E2, E3 et E4), un déplacement de l'éolienne E1 d'une cinquantaine de mètres en direction du sud, la plaçant ainsi à plus de 200 m de la lisière boisée.

Le porteur de projet souhaite préciser que seules les éoliennes E1 et E7 ont été déplacées en mars 2025 comme cela est précisé en page 7 de l'avis de la MRAe.

Par ailleurs, à l'occasion de cette réponse aux demandes de compléments de l'administration, le porteur de projet a ajouté une mesure de réduction en faveur du Milan royal. Il ne s'agit pas à proprement parler de vidéo surveillance mais de vidéo détection. Il est en effet prévu l'installation d'un SDA (Système de Détection Automatique) permettant l'arrêt des éoliennes en cas de fréquentation du site par ces rapaces en périodes migratoires.

Quelle que soit la technologie qui sera installée, le système couvrira l'ensemble du parc. La mesure est détaillée en pages 220 à 223 du volet écologique complété.

¹ Cycleco 2015. Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France. ADEME

² Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre (<https://bilans-ges.ademe.fr>), consulté en 2022

³ L'énergie éolienne terrestre et en mer - Les avis de l'ADEME, mars 2022 / Electricity market report – décembre 2020, IEA

1.2 Raccordement au poste source

L'Ae rappelle au pétitionnaire de consulter l'ARS sur le tracé du raccordement externe.

Le tracé du raccordement du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne sera déterminé par Enedis après signature d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Les démarches et études relatives à ce raccordement ne relèvent pas de la responsabilité du porteur de projet. Néanmoins, celui-ci portera ce sujet à l'attention d'Enedis.

1.3 Contexte environnemental

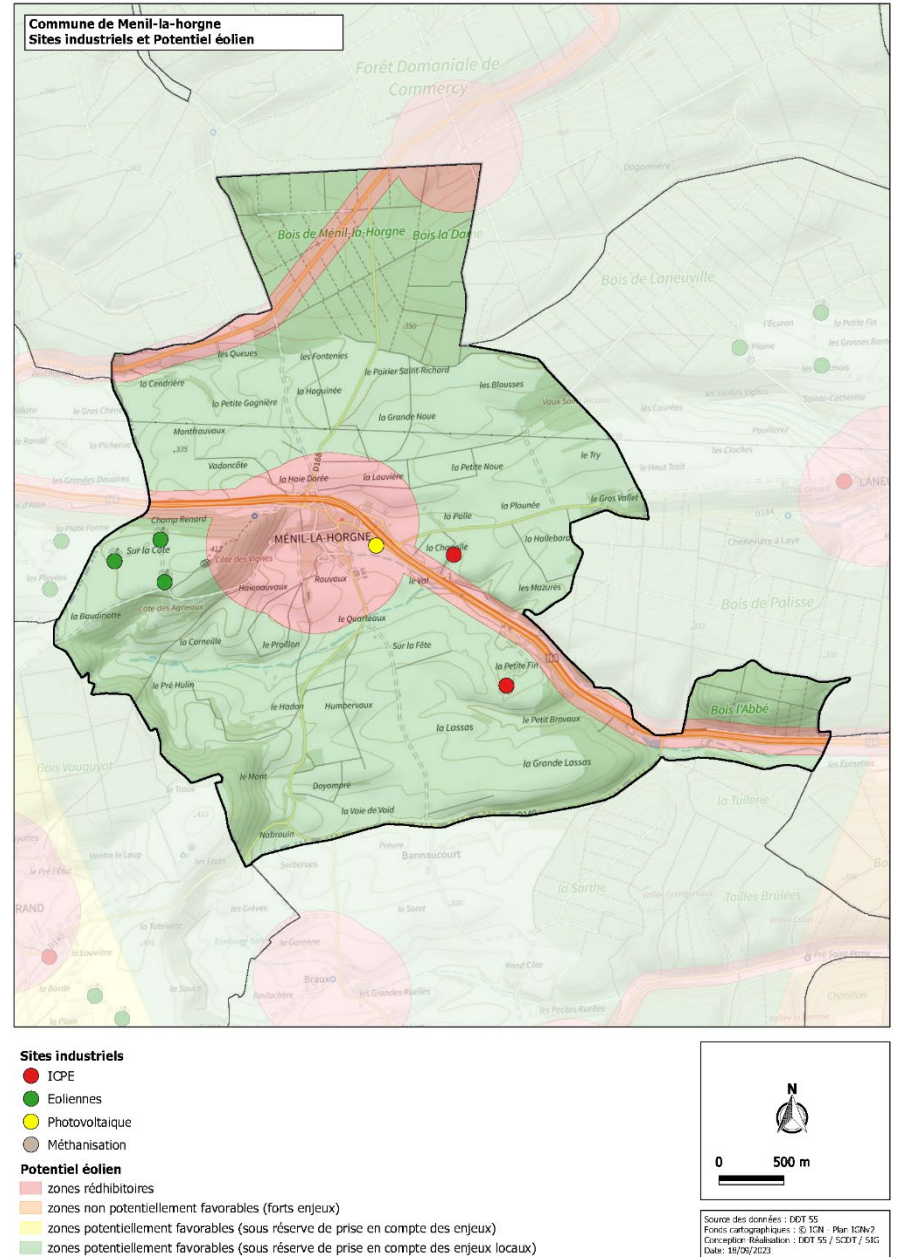
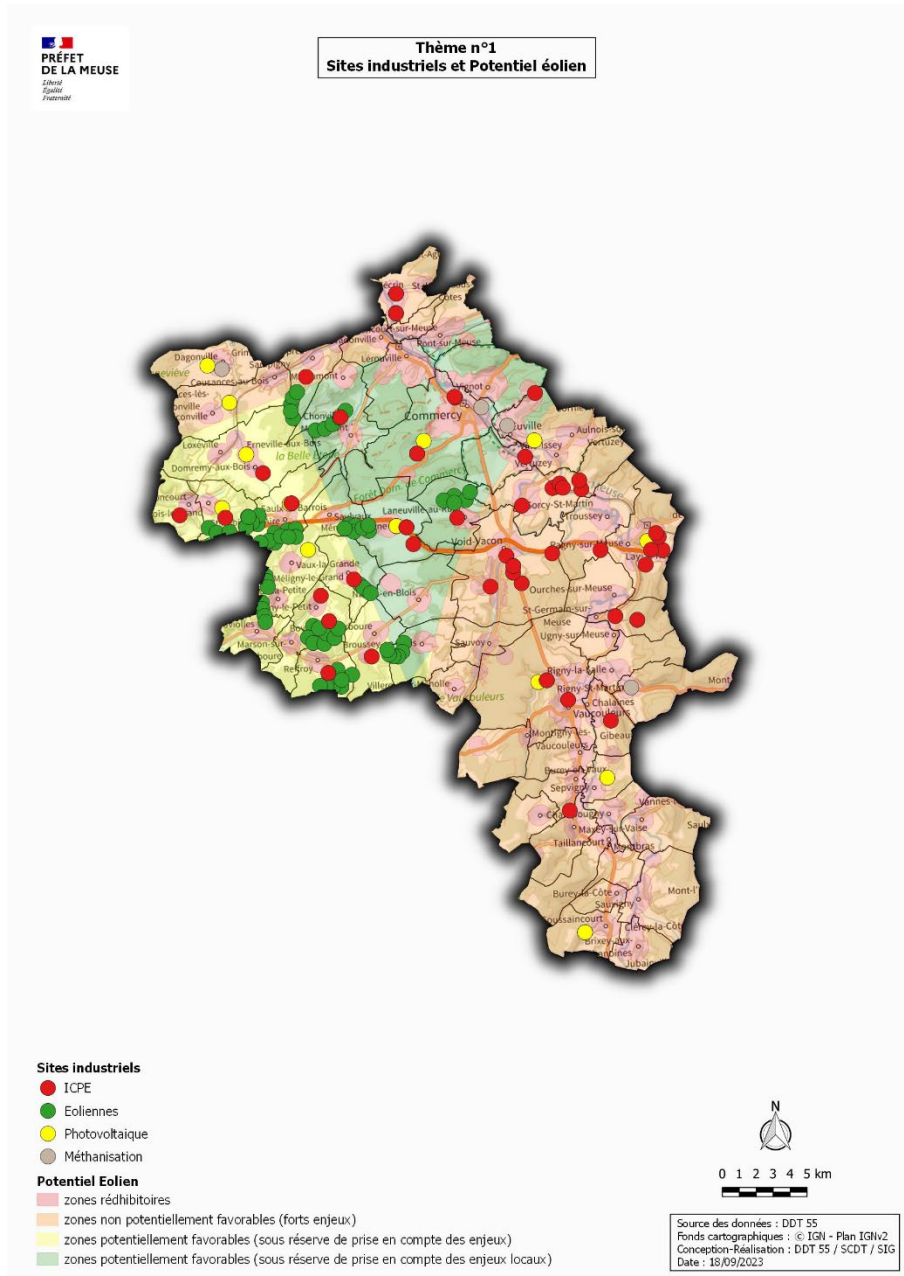
Selon le Schéma Régional Éolien (SRE) de Lorraine, la commune de Ménil-la-Horgne est en zone favorable au développement de l'éolien. Le dossier ne localise pas le projet par rapport à la nouvelle cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE), plus récente (2023) (s'appuyant sur les SRE pour les couloirs migratoires et englobant d'autres enjeux, comme la saturation visuelle par exemple). La zone d'implantation du projet se situe hors zone favorable au développement de l'éolien selon cette cartographie plus récente, avec une sensibilité très forte du point de vue paysager.

Les ZFDE sont issues d'un travail de compilation cartographique. Réalisées en 2023 à une échelle régionale ou départementale, elles constituent un guide sans être opposables. Les enjeux relevés par les ZFDE et les données sur lesquelles elles s'appuient sont analysés fine et exhaustive dans le volet paysager de l'étude d'impact, notamment en page 31.

Dans tous les cas, cette analyse à une échelle large ne peut pas se substituer à analyse fine au regard du grand paysage et paysage proche, en intégrant des éléments d'observation sur le terrain. L'étude paysagère du projet s'y attache, notamment au moyen de planches photographiques, de photomontages, de coupes topographiques et des outils d'interprétation paysagère. Elle analyse, entre autres, l'occupation visuelle du projet depuis les villages de la zone d'étude ou encore son intégration au sein des unités paysagères. L'étude conclut ainsi à l'absence d'encercllement des bourgs, de saturation et plus largement à la bonne insertion paysagère du projet.

Enfin, la cartographie réalisée en 2023 par la DDT de la Meuse a posteriori des ZFDE, dans le cadre de la mise en application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), place le site d'implantation du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne en zone potentiellement favorable. Un extrait de cet atlas est présenté en page suivante.

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne



1.4 Analyse et variantes

L'Ae recommande au pétitionnaire d'examiner des solutions de substitution raisonnables pour le choix de site, au sens de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement, de façon à démontrer que le site retenu, après une analyse multicritère, est celui de moindre impact environnemental. Elle recommande notamment au pétitionnaire de choisir des sites alternatifs situés en secteur favorable selon la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) de 2023.

L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne compare deux variantes d'implantation à l'implantation finale retenue. En revanche, si celle-ci ne compare pas directement le site retenu avec d'autres sites, elle présente une analyse territoriale « en entonnoir » aux pages 34 à 40 du volet projet de l'étude d'impact.

Cet argumentaire débute à l'échelle régionale et départementale, notamment au travers des objectifs et cartographies Schéma Régional de l'Aménagement, du développement durable et des territoires (SRADDET) et du Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) avant de zoomer progressivement à l'échelle de l'intercommunalité puis de la commune. Les contraintes réglementaires et les sensibilités écologiques et paysagère sont notamment étudiées.

Cette analyse démontre, en particulier à l'échelle de la Meuse et de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, qu'une très grande partie du territoire n'est pas compatible avec un site éolien que ce soit en raison de contraintes militaires (radar, zones de vol basse altitude, etc.) ou d'enjeux environnementaux et paysagers (paysage et milieux naturels de la Vallée de la Meuse).

Après cette analyse territoriale, les rencontres menées par le porteur de projet ont montré une forte acceptabilité des élus et habitants au niveau de Ménil-la-Horgne et confirmé la faisabilité d'un projet au niveau de la commune. Le conseil municipal a toutefois souhaité restreindre la zone d'implantation à la partie Nord de la commune pour des raisons visuelles et acoustiques.

Enfin, comme indiqué dans le paragraphe précédent (1.3 Contexte environnemental), l'étude paysage du projet a analysé les données et enjeux ayant abouti à la définition des ZFDE. Couplée à une fine analyse de terrain, cette analyse conclut à la compatibilité du projet éolien au sein du paysage.

Le projet a donc été construit sur la base de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et cela dès le choix du site. A l'issue d'une analyse multicritère permettant d'exclure les secteurs à enjeux, nous avons retenu la zone d'implantation pour son caractère favorable à l'éolien. Les critères justifiant le choix du site sont ainsi synthétisés en page 40 du volet projet de l'étude d'impact.

2 ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

2.1 Les milieux naturels et la biodiversité

2.1.1 Couloirs de migration

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact par des cartes décrivant les déplacements des oiseaux.

Cette question a fait l'objet d'une demande de complément par l'administration. Une explication figure en page 17 du document de réponse à la demande de compléments. Le volet écologique de l'étude d'impact avait également été mis à jour en page 82 pour les migrations et en page 92 pour l'hivernage.

2.1.2 Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en faveur des chauves-souris et des oiseaux.

Selon l'Ae, la période d'interdiction des travaux doit être prolongée. En effet certaines espèces fréquentent les milieux ouverts mais nichent dans les forêts. C'est notamment le cas des rapaces : Faucon crécerelle (2 nids sur la zone), Buse variable et Milans. Selon l'Ae, il convient de couvrir le mois d'août afin de permettre aux jeunes d'être suffisamment mobiles pour limiter les impacts. Le début des travaux doit donc commencer au plus tôt au mois de septembre.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- prévoir un démarrage des travaux au plus tôt à partir du mois de septembre ;

En réponse à l'avis de la MRAe et à la demande de compléments, le porteur de projet s'engage à étendre la période d'interdiction de début des travaux jusqu'à la fin du mois d'août sous réserve que les récoltes ne soient pas réalisées auparavant.

En effet, en parcelle de culture, dès lors que la récolte a été réalisée (céréales notamment), la sensibilité liée à l'envol des jeunes est significativement réduite. L'étude a été mise à jour en ce sens. La mesure MR01 a ainsi été mise à jour dans le volet écologique (page 215) et dans le tome projet (page 102).

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- recourir, en lien avec le propriétaire du terrain, à une obligation réelle environnementale (ORE) pour la mise en place de la haie et des pelouses calcicoles et leur maintien dans la durée.

Le porteur de projet a signé des conventions avec les propriétaires et les titulaires des baux ruraux des terrains concernés, dont la durée est calquée sur la période d'exploitation du parc éolien. Le cas échéant, ces mesures pourront être constituées en servitude par acte notarié.

Ces mesures sont également assorties de suivis qui sont détaillés en pages 226 et 227 du volet écologique.

2.1.3 Garde au sol

L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum.

Le guide des recommandations de la DREAL Grand Est pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens⁴ préconise « une garde au sol (distance entre le sol et le bout des pâles lorsqu'elles sont au plus bas) minimale de 30 m, portée à 40 m en l'absence de contrainte de hauteur des éoliennes ».

Le site d'implantation du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est limité par un plafond aérien défini par la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR) de l'aérodrome de Nancy-Ochey comme expliqué en page 31 du volet milieu humain de l'étude d'impact. La garde au sol des gabarits d'éoliennes décrites dans la demande d'autorisation sera au minimum de 39 mètres.

La garde au sol du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne suit donc les recommandations de la DREAL Grand Est.

Cette thématique est par ailleurs traitée dans le volet écologique de l'étude d'impact, en particulier en pages 197 et 198. La séquence de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui en découle permettent de conclure à un impact résiduel du projet non significatif.

2.2 La ressource en eau

L'Ae recommande au pétitionnaire d'appliquer strictement l'ensemble des mesures préconisées par l'ARS visant à éviter tout risque de pollution des eaux souterraines, en particulier au sein des périmètres de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire est vigilant sur les enjeux pour la qualité des eaux souterraines, en particulier pendant les phases de travaux. A cet effet, il a produit, en annexe du volet milieu physique de l'étude d'impact, une étude hydrogéologique qui a été validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le porteur de projet respectera les préconisations de l'ARS.

2.3 Le paysage et les co-visibilités

Selon l'étude sur la capacité des paysages de la Meuse à accueillir le développement éolien (Direction Départementale des Territoires de la Meuse, 2020), le projet se situe dans l'unité paysagère « Vallée de l'Aire » (compatibilité à l'éolien modérée) où sont préconisés : des parcs de petite envergure de moins de dix éoliennes, un recul suffisant entre éoliennes et vallées, un recul suffisant entre éoliennes et villages, une hauteur des éoliennes inférieure à la hauteur du dénivelé.

Selon l'Ae, le projet ne respecte pas deux de ces préconisations :

- le recul entre le projet et le village de Ménil-la-Horgne est faible (800 m) pour des éoliennes de ce gabarit (200 m) ;
- la hauteur des éoliennes (200 m) est supérieure à la hauteur des reliefs (environ 50 m).

⁴ https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/202106-recomman_projet_eolien-w3.pdf

Par ailleurs, le projet se trouve à l'intérieur d'un « pôle éolien structuré pouvant être densifié » : « Les parcs existants pourront être légèrement densifiés dans le respect des lignes de projets existantes (orientation et distance inter éoliennes) tout en veillant à maintenir des respirations paysagères suffisantes entre les parcs et entre les pôles. Les extensions devront être réalisées en évitant de renforcer les effets (...) d'encerclement existants ». Selon l'Ae, la proximité de ce projet avec les autres parcs n'est pas suffisante pour considérer ce parc comme une densification de l'existant. Au contraire, ce parc occupe un espace de respiration paysagère entre deux parcs existants.

(...)

L'Ae recommande de réduire la hauteur des machines de manière à limiter l'effet de surplomb du village de Ménil-la-Horgne.

Le village de Ménil se trouve au sein de l'unité paysagère du Plateau Barrois Est avec deux vallées principales : l'Aire et l'Ornain. Comme détaillé dans le volet paysager, celles-ci sont larges, souvent occupées par des prairies (relief plan), les vues y sont larges et dégagées, notamment pour la vallée de l'Aire. Le relief y est doux. Bien que la vallée de l'Ornain soit plus encaissée, elle est beaucoup plus lointaine de la zone d'implantation et l'étude de visibilité a montré que le projet n'y sera pas visible. Il est rappelé également que les boisements séparant ces vallées de la zone d'implantation limitent les vues et filtrent en partie le projet et les parcs existants.

De plus, les vallées de l'Aire et de l'Ornain sont situées respectivement à 6 km et 15 km à l'ouest du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne. En s'appuyant sur le schéma de préconisation de l'étude de la DDT de la Meuse sur la capacité des paysages de la Meuse à accueillir le développement éolien (Cf ci-contre), ces distances garantissent un recul suffisant entre ces deux vallées et le projet, évitant de fait tout effet d'écrasement. Le carnet de photomontages et plus largement l'ensemble du volet paysager de l'étude d'impact confirment cette conclusion.

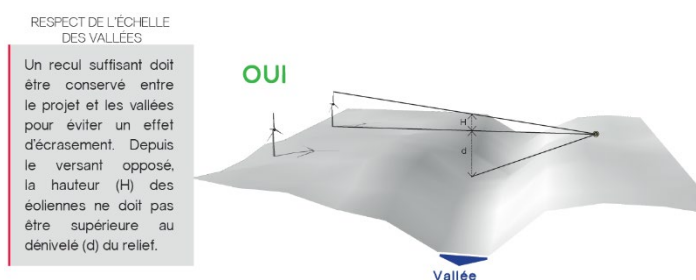


Figure 1 : Principe d'analyse des différences de hauteur entre les éoliennes et le relief – unité paysagère « Aire et Haut Ornain »

Les préconisations du guide sont ainsi respectées.

L'étude d'occupation visuelle a quant à elle été consolidée lors de la réponse à la demande de compléments. Une étude fine depuis chacune des portions du bourg de Ménil a été réalisée, ainsi que depuis les bourgs les plus proches. Bien qu'il existe des perspectives depuis certains points du village vers le parc, l'étude réalisée à l'aide d'outils de visualisation précis conclut à une absence d'encerclement et une faible visibilité, voire une absence de visibilité, depuis la majeure partie du village de Ménil.

Plus globalement, une large concertation auprès des habitants a été menée dans le cadre du développement du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne. Celle-ci est détaillée en pages 42 à 57 du tome projet. De nombreux temps d'information, d'échanges mais aussi de co-construction et de validation ont été organisés. L'ensemble de cette démarche a d'ailleurs été reconnue à l'échelle nationale par un jury d'experts de la concertation. Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne a en effet été Lauréat des Trophées de la participation et de la concertation décernés en 2023 par le groupe de réflexion « Décider Ensemble » créé en 2005 à l'initiative du ministre de l'Écologie et du développement durable.

Ainsi, lors de l'atelier 26 mars 2022, les habitants ont validé le choix du gabarit des éoliennes sur la base d'une comparaison visuelle et d'un photomontage in situ. Outre l'aspect visuel, ils ont aussi mis en avant l'efficacité énergétique d'un tel gabarit pour la production d'une électricité verte.

A cette occasion, les habitants ont également émis plusieurs recommandations pour l'implantation du projet. Aucune éolienne n'a par exemple été implantée dans le cône formé par la RD184 et la RN4 à l'est du village pour limiter les vues depuis Ménil-la-Horgne. Les villageois ont également demandé un recul suffisant des éoliennes par rapport aux habitations, jugeant la distance minimale réglementaire de 500 mètres trop faible. La distance de 800 mètres a collectivement été jugée appropriée au projet.

Les propositions de mesures au cœur du village émanent quant à elles d'un second atelier organisé le 18 mai 2022.

Enfin la restitution du 31 mars 2023 a permis de dresser le bilan de la concertation réalisée et de présenter aux habitants de Ménil-la-Horgne le projet final incluant le gabarit des éoliennes, l'implantation et l'ensemble des mesures retenues.

A la suite de cette réunion, le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne a été validé dans sa globalité (hauteur des éoliennes, implantation et mesures) par la population de la commune.

Ce processus de concertation s'est appuyé sur de nombreux outils parmi lesquels des photomontages imprimés au format panoramique 30 cm par 120 cm qui ont été affichés. Entre autres, des photomontages depuis les points de vue présentés en page 12 de l'avis de l'autorité environnementale ont été présentés sans que cela ne suscite d'objection parmi les participants. Ultérieurement, le carnet de photomontages a également été mis à disposition en mairie.

Enfin, comme cela a été expliqué en pages 32 et 33 de la réponse aux demandes de compléments de l'administration, le choix de ce gabarit repose sur une prise en compte globale des enjeux paysagers, écologiques et économiques. Si dans un contexte économique difficile l'efficacité du gabarit permet d'assurer la viabilité du projet, il constitue de surcroît un atout dans un contexte de crise climatique, énergétique. Il permet en effet de produire une importante quantité d'électricité verte, locale et à coût maîtrisé.

En effet, pour atteindre un niveau de productible équivalent aux 8 éoliennes prévues, il aurait fallu planter 17 éoliennes de 150 mètres sur le site. Une telle implantation aurait alors des impacts paysagers significatifs tels qu'une importante densification du nombre d'éoliennes, une augmentation de l'encerclement de la commune de Ménil-la-Horgne et l'installation d'éoliennes dans les zones d'évitement définies (Axe de l'allée des Tilleuls de Commercy, cône défini par les habitants à l'est du village, etc.).

Sur le plan écologique, la taille des éoliennes retenues permet d'assurer une garde au sol (distance entre le sol et le bas des pales) proche de 40 mètres. La diminution de cette garde au sol liée à la réduction de la hauteur des éoliennes (33 mètres dans le cas de l'exemple précédent) engendrerait des risques de mortalité par collision accrus pour la faune volante. Des études sur cette thématique sont ainsi mentionnées en pages 197 et 198 du volet écologique de l'étude d'impact.

En conclusion, le gabarit proposé est aujourd'hui soutenu par la majorité des habitants de Ménil-la-Horgne à la suite d'une large concertation. Ce modèle est compatible avec l'ensemble des enjeux paysagers et écologiques de la zone d'implantation. Il permet de proposer un projet viable, compatible avec les enjeux du site et les modèles d'éoliennes actuellement développés.